



EXPOSITION DE LA PROBLEMATIQUE DE L'INFORMEL

**Démarche préconisée par l'APAB
pour l'inclusion du secteur informel
dans le formel, à travers la création
de plateformes régionales de
distribution**

Mr Ali HAMANI

Président de l'APAB

Mr SAHBI OTHMANI

Membre de l'APAB

APN, le mercredi 25 Novembre 2020



Démarche préconisée pour la mise en œuvre des propositions de mesures visant l'inclusion du secteur informel à travers la création de plateformes régionales de distribution

Elle fera l'objet de 2 phases successives :

Première phase Durée de 0 à 03 ans avec 03 principales mesures

1ère Mesure:

Distinguer, à travers l'ajustement du code d'activités dans la Nomenclature des Activités Economiques (NAE), auprès du Centre National du Registre de Commerce (CNRC), entre l'activité de **distribution** et celle de la **vente en gros**, sachant que:

a)-Les distributeurs sont ceux qui **s'approvisionnent exclusivement auprès des producteurs/importateurs**. Cette option est facile à mettre en œuvre actuellement, du fait que cette activité existe sous les 4 rubriques libellées des codes ci-après:

- 301 119 : Centrale d'achats
- 604117 : Distributeur de lait et produits laitiers
- 604118 : Distributeur de produits alimentaires
- 604118 : Distributeur de produits non alimentaires

Première phase
Durée de 0 à 03 ans avec 03 principales mesures

b)-Les grossistes sont ceux qui s'approvisionnent exclusivement auprès des distributeurs;

c)-Le producteur et/ou l'importateur devront vendre exclusivement aux distributeurs; cela sous-entend que les «états 104» des producteurs/importateurs ne peuvent comporter que des Registres de Commerce de distribution;

Première phase **Durée de 0 à 03 ans avec 03 principales mesures**

□ 2ème Mesure:

Maintenir l'obligation fiscale de la TAP uniquement pour les distributeurs, ce qui permettra à l'Etat:

- ✓ **-de continuer à percevoir les recettes fiscales actuelles et habituelles, émanant des acteurs de la distribution;**
- ✓ **-d'assurer un suivi et une traçabilité des transactions financières.**

Première phase Durée de 0 à 03 ans avec 03 principales mesures

□ 3ème Mesure:

Instaurer, pour l'ensemble des autres acteurs de la sphère de distribution (*vente en gros et vente au détail*), **le principe de la taxe libératoire**, sous **forme de vignette (patente)**, dont l'acquittement se fera annuellement, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour la fiscalité automobile.

- ✓ La fixation du montant de la taxe libératoire reposera sur la combinaison des deux principaux paramètres :
 - Emplacement géographique;
 - Surface d'achalandage.
- ✓ Elle devra demeurer incitative, concertée, sans effet rétroactif et non pénalisante dans l'objectif de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs ciblés.

Deuxième phase Au delà des 03 ans avec 02 principales mesures

□ 1^{ère} Mesure:

Organiser le passage d'une vignette muette « *sous forme papier* » à une vignette digitalisée qui permette la traçabilité des transactions commerciales.

□ Mesures à prendre en parallèle:

En parallèle des mesures précitées et dès l'entame de la Première Phase, le Gouvernement doit procéder à la création, dans les meilleurs délais possibles, **de plusieurs plates-formes de distribution** dans les différents bassins actuels de distribution en gros et au moins quatre **(04)** au titre de zones pilotes :

- ✓ 1 au Centre (Est d'Alger)
- ✓ 1 à l'Est (le Constantinois)
- ✓ 1 à l'Ouest (Oran)
- ✓ 1 au Sud (Ouargla)

Montage de ces plates-formes de distribution (hors produits frais)

□ Il se fera comme suit :

- ✓ **Assiette foncière**: à dégager et à mettre à la disposition par l'Etat, sous forme de concession;
- ✓ **Superficie minimale/Plate-forme**: 50 hectares;
- ✓ **Estimation du coût/Plate-forme**: 20 millions €
(financé en totalité par les acteurs privés);
- ✓ **Infrastructure**: un bâtiment qui accueillerait les dépôts des producteurs/importateurs, les surfaces des acteurs de la distribution, les services de contrôle du Ministère du Commerce et autres ;
- ✓ **Gestionnaire**: La gestion se fera par une société par actions (SPA) constituée d'acteurs privés et serait chargée de l'aménagement, l'exploitation et la promotion des infrastructures de la plate-forme.

□ Contexte:

- ✓ Cette option de « *plateformes régionales* » est en parfaite harmonie avec les objectifs des pouvoirs publics, qui tentent d'encadrer efficacement le secteur de la distribution.
- ✓ Elle intervient, en complément à la décision du Gouvernement qui a créé une Entreprise Publique Economique (EPE MAGROS), sous tutelle du Ministère du commerce, pour la mise en place de sept (07) marchés d'intérêt régionaux (MIR) pour organiser la commercialisation des fruits et légumes.
- ✓ La seule différence consiste en l'avantage que représentent ces « *plateformes régionales* », puisque le financement de l'investissement sera totalement pris en charge par les acteurs privés.

□ Il s'agit d'un enjeu:

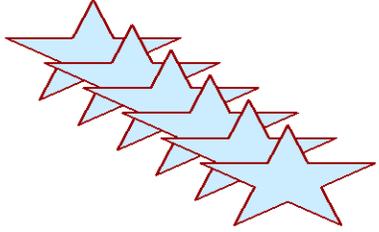
- **socio-économique:** qui est celui d'intégrer un pan entier de l'économie nationale mais aussi de la société en considérant le nombre d'emplois que génèrent les activités informelles ;
- **de croissance économique:** si l'on considère l'effet dopant de la formalisation sur toutes les autres activités économiques ;
- **fiscal:** si l'on considère les recettes fiscales qui augmenteront du fait de l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- **bancaire:** si l'on considère les quantités importantes de liquidités qui intégreront le circuit bancaire ;
- **marché:** l'organisation de la distribution à travers les plates-formes régionales contribuera à la stabilité des prix et à la maîtrise de l'inflation ;

□ Il s'agit aussi d'un enjeu:

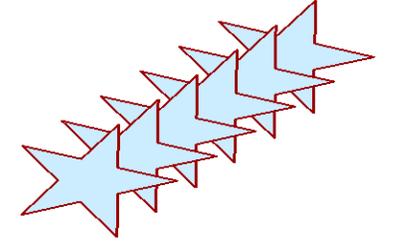
- **de contrôle économique:** le système de la vignette et le dispositif des plates-formes de distribution facilitera le rôle des services de contrôle habilités ;
- **de santé publique et de protection du consommateur:** car toutes les activités étant visibles, il sera plus aisé d'en contrôler les produits ;
- **statistique:** l'identification et la localisation des acteurs permettra l'élaboration d'analyses pertinentes pour l'aide à la décision économique ;
- **de développement des investissements étrangers:** l'organisation de la distribution à travers les plates-formes régionales attirera, sans doute, les géants internationaux de la distribution, découragés par l'opacité qui régnait jusque-là.



جمعية المنتجين
الجزائريين للمشروبات
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS
ALGÉRIENS DE BOISSONS



Merci de votre attention!



Avez-vous des questions?

Mr ALI HAMANI
Président de l'APAB
Mr SAHBI OTHMANI
Membre de l'APAB
Tél/fax: 00213 21 375143
Site Web: www.apab-algerie.org
Résidence du 21^{ème} Siècle-Ain Allah, Bt 03 Appt n°01
Dely Brahim-Alger

